



CENTRE de LOISIRS La Cabane des Marmots REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Définition

Le centre de Loisirs de Satillieu est un service, mis à la disposition des familles. Il est organisé et géré par le Groupement des Associations Familles Rurales de l'Ardèche, titulaire d'un agrément de la Direction Départementale Jeunesse et Sports et qui fonctionne avec des animateurs diplômés ou en cours de formation. Cette activité spécifique est sous la responsabilité de la Directrice du Centre de loisirs.

Article 2 : Fonctionnement et horaires :

Il accueille tous les enfants de 3 à 11 ans préalablement inscrits. Il est ouvert du **10 Juillet au 4 Août**, et fonctionne du lundi au vendredi.

Horaires des activités : matin de 9h à 12h ; après-midi de 13h30 à 16h30.

Garderie possible le matin à partir 7h30, à midi entre 12h et 13h30, et le soir jusqu'à 18h00.

Le Centre fournit le repas de midi et le goûter.

Article 3 : Documents requis pour l'inscription :

- Photocopie des pages de **vaccinations et d'allergies** du carnet de santé de l'enfant.
- Le numéro de Sécurité Sociale des parents.
- Le numéro d'Allocataire CAF ou MSA. **Sans cette indication nous ne pourrions pas appliquer les tarifs préférentiels du Centre de Loisirs.**

Les parents s'engagent à signaler à la Directrice tout changement. Dans le cas où un enfant serait malade plus de 2 jours, les journées correspondantes ne seront pas facturées, **si les parents fournissent un certificat médical.**

Article 4 : Carte d'adhésion :

Le centre de loisirs sans hébergement de Satillieu dépend de la Fédération Nationale Familles Rurales et du Groupement des Associations Familles Rurales de l'Ardèche. De ce fait chaque famille doit être adhérente à notre mouvement. Montant de la **carte d'adhésion familiale 2017 : 25 €, valable du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.**

Article 5 : Tarifs.

Le tarif est établi en fonction du quotient familial de chaque famille.

Article 6 : Vêtements :

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. N'hésitez pas à demander conseil à la directrice du Centre.

Article 7 : Maladie et traitements :

La directrice n'est habilitée à donner un médicament à l'enfant, qu'avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance ou en présence d'un médecin ou d'une infirmière.

Article 8 : Sécurité :

Les enfants **doivent être confiés en main propre à la directrice ou aux animateurs dès leur arrivée.** Attention ! : La responsabilité de l'association et des ses salariés ne saurait en aucun cas être engagée si vous ne confiez pas votre enfant à la directrice ou à un des animateurs à l'arrivée de celui-ci. Vous devrez **nous signaler, par écrit, les personnes habilitées** à venir chercher vos enfants, elles devront **justifier de leur identité.**

L'enfant ne devra pas avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets de valeurs, ni objet coupants.

Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées sont à la charge des parents. Tout enfant dont le comportement pourrait être évalué comme inadapté dans un groupe, par l'équipe d'animation, serait immédiatement exclu du centre de loisirs.

Je certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte, sans réserve, les modalités.

Nom :

Prénom.....

Signature:.....